



**APPLICATION DES LOIS FORESTIERES, LA  
GOUVERNANCE ET LES ECHANGES  
COMMERCIAUX DE LA SADC (FLEGT)**

**DOCUMENT DU PROGRAMME**

**VERSION FINALE**

**Février 2013**

**Gaborone**

## Sommaire

Acronymes.....	4
Definition de termes .....	5
Remerciements .....	5
Résumé Executif.....	6
1. Contexte et Introduction .....	10
2. Cadre politique et la justification pour un programme FLEGT de la SADC.....	11
2.1 Traité de la SADC .....	11
2.2 Plan indicatif régional de développement stratégique de la SADC.....	11
2.3 La Déclaration de Dar es Salaam sur la sécurité agricole et alimentaire.....	11
2.4 Plan d'affaires du FANR de la SADC .....	12
2.5 Les politiques et initiatives avec des liens directs au FLEGT de la SADC.....	12
2.5.1 L'UA / le NEPAD et le CAADP.....	12
2.5.2 Le Protocole de la SADC sur la conservation de la faune et l'application de la loi (1999).....	13
2.5.3 Le Protocole de la SADC sur les forêts .....	13
2.5.4 La stratégie forestière de la SADC (2010 - 2020).....	14
2.5.5 Pourquoi un programme FLEGT régional? .....	14
3. Domaines prioritaires de coopération régionale sur le FLEGT et les éléments proposés du programme FLEGT .....	15
4. Un Programme FLEGT de la SADC.....	17
Objectif global du programme.....	17
Objectif du programme.....	17
Objectifs des éléments du programme.....	17
Résultats du Programme.....	17
4.1 Element 1: Cadre juridique régional pour la mise en œuvre des politiques et l'application des lois dans le cadre du FLEGT.....	18
4.2 Element 2: Renforcer les institutions nationales et leurs liens régionaux.....	22
4.3 Element 3: Contrôle de la conformité avec les politiques, les objectifs et les règlements relatifs au FLEGT au niveau national et régional .....	24
4.4 Element 4: Mesures de soutien pour mettre en œuvre le FLEGT et renforcer le commerce des produits forestiers faits de façon durable.....	27

4.5 Element 5: Gestion des données et des informations sur les produits forestiers dans le cadre du FLEGT.....	29
4.6 Mise en oeuvre du programme.....	40
4.6.1 Organisation.....	41
4.6.2 Lieu du PMU.....	42
4.6.3 Gouvernance.....	42
4.6.4 Role du Secretariat de la SADC.....	43
4.6.5 Role des Etats membres.....	43
4.6.6 Participation des parties prenantes.....	44
4.6.7 Budget Indicatif.....	44
4.6.8 Source de financement.....	44
5. Références.....	46
Tableau 1: Cadre logique du Programme FLEGT de la SADC.....	32
Tableau 2: budget indicative pour le programme FLEGT de la SADC.....	44
Figure 1: Un systeme de controle independent du FLEGT de la SADC.....	25
Figure 2: structure de la mise en oeuvre du programme FLEGT de la SADC.....	40

## Acronymes

AFF	Forum Forestier Africain
AFLEG	Application des lois forestières et la gouvernance en Afrique
AIMS	Système de la gestion des informations Agricoles de la FANR
AU	Union africaine
CAADP	Programme Détaillé pour le Développement de l'Agriculture en Afrique
CBFiM	Gestion des feux sur une base communautaire
CBNRM	Gestion communautaire des ressources naturelles
CF	Foresterie communautaire
CITES	Convention sur le commerce international des espèces menacées d'extinction
Dept	Département
EU	Union européenne
FANR	Direction de l'Alimentation, l'Agriculture et les Ressources Naturelles de la SADC
FLEGT	Application des lois forestières, la Gouvernance et les échanges commerciaux
HIV/AIDS	Virus d'immunodéficience humaine / syndrome d'immunodéficience acquise
I&S	Direction de la SADC: Infrastructure et services
JFM	Gestion commune de la forêt
JMRM	Mécanisme joint de suivi et d'évaluation
LAS	Système de vérification de la légalité
MDs	Objectifs du Millénaire pour le développement
MS	État membre
NEPAD	Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique
NTPF	Produits forestiers non ligneux
NWFP	produits forestiers non boisés
PMU	Unité de Gestion du Programme
RISDP	Plan indicatif régional de développement stratégique de la SADC
SADC	Communauté de développement d'Afrique australe
SFM	Gestion durable des forêts
SHD &SP	Direction du Développement social et humain et Programmes spéciaux (SHD&SP) du Secrétariat de la SADC
SME	Petites et moyennes entreprises
TIFI	Conseil d'Administration de la SADC sur le Commerce, l'Industrie, les Finances et l'Investissement
UN	Nations unies
VA	Evaluation de la vulnérabilité
VPA	Accord de Partenariat Volontaire
WSSD	Sommet mondial sur le développement durable

## Définition de termes

1. **Bois** signifie le bois des arbres coupés et préparés pour être utilisés comme du matériel de construction
  
2. **Produits forestiers non ligneux (NWFP)** - Définition de la FAO, 1995: « Les PFNL sont des biens d'origine biologique autres que le bois, ou des services dérivés des forêts et des utilisations similaires des terres » Les trois éléments du terme « produits forestiers non ligneux » sont interprétés comme suit:
  - **Non ligneux:** Le terme NWFP exclut toutes les matières premières ligneuses. Par conséquent, le bois, les copeaux, le charbon de bois et le bois de feu, ainsi que de petits bois tels que les outils, l'équipement ménager et des sculptures, sont exclus. Les produits forestiers non ligneux (NWFP), en revanche, comprennent généralement des bois de feu et de petits bois, ce qui est la principale différence entre les NWFP et les NTFP.
  
  - **Forêt:** Les NWFP devraient être dérivés des forêts et des utilisations similaires des terres. La FAO a élaboré des définitions de « forêt » et « autres terres boisées » dans un document de travail sur les termes et définitions pour l'Évaluation des ressources forestières 2000. Puisque les plantations sont incluses dans la définition de la FAO de la forêt, les NWFP qui sont dérivés des plantations, comme la gomme arabique (Acacia Sénégal) ou le caoutchouc (Hévéa brasiliensis), sont donc inclus dans la définition des NWFP. De nombreux NWFP sont dérivés des forêts naturelles et des plantations.
  
  - **Produits:** le terme "produit" correspond à des biens qui sont des objets tangibles et physiques d'origine biologique comme les plantes, les animaux et leurs produits. Les services forestiers (par exemple, l'écotourisme, le pâturage, la bio-prospection) et les avantages des forêts (par exemple la conservation des sols, la fertilité des sols, la protection des bassins versants) sont exclus. Les services et les avantages sont encore plus difficiles à évaluer et à quantifier que les NWFP et ont été donc déjà exclus de la plupart des publications traitant des NWFP.
  
3. **Produits forestiers** est un terme inclusif qui signifie à la fois des produits forestiers ligneux et non ligneux provenant de forêts

## Remerciements

L'élaboration du document du programme FLEGT de la SADC a été financée par le FAO l'ACP FLEGT et l'UE; la Coopération Internationale Allemande (GIZ) et le Forum Forestier Africain (AFF).

## Résumé Exécutif

Les activités actuellement mises en œuvre par les services forestiers, les organismes ou les ministères dans la région de la SADC sont dans le cadre de l'application des réglementations forestières, la gouvernance et échanges commerciaux (FLEGT), c'est-à-dire elles englobent l'application des réglementations forestières, la bonne gouvernance forestière; la récolte, la transformation, la commercialisation et le commerce des produits et services forestiers. Cependant, il y a beaucoup de lacunes et d'autres faiblesses liées à leur mise en œuvre allant de leur faible importance et l'incorporation dans les plans forestiers et nationaux; l'insuffisance de ressources qui leur sont allouées, et les malversations dans leur mise en œuvre. Par conséquent, l'initiative FLEGT de la SADC proposée vise à renforcer la mise en œuvre de ces activités FLEGT au niveau national et au niveau régional en augmentant l'attention et les ressources qui leur sont dues, ainsi qu'améliorer leur coordination et leur raison d'être.

Le document du Programme FLGET décrit ici est une première tentative de la SADC d'adopter un programme global visant à promouvoir l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux des produits forestiers (FLEGT) dans la région, ce qui est très compatible avec un certain nombre d'articles dans le Protocole des forêts de la SADC qui est entré en vigueur en 2009 et la stratégie forestière, 2010 - 2020. Ces deux documents clés forestiers ont fortement appelé à la mise en valeur de la récolte et le commerce durables des produits forestiers réduisant ainsi la quantité du commerce des produits forestiers récoltés illégalement. On fait également valoir que le FLEGT ne vise pas seulement à réduire l'exploitation illégale et le commerce du bois et à faire progresser la gestion durable des forêts, mais peut aussi stimuler le commerce et accroître la contribution économique du secteur forestier dans la région à travers le commerce et la gouvernance améliorée des ressources, et offre également des possibilités d'adaptation au changement climatique et d'atténuation.

En plus de contrôler l'abattage et le commerce illégal, le programme FLEGT abordera également des questions de «formalisation» du commerce informel des produits forestiers. Il faut noter que la récolte du bois légale ou illégale contribue très peu à la déforestation en Afrique. Les activités agricoles représentent environ 80% de la déforestation. Par conséquent, l'approche du programme FLEGT devra également aborder la question de "formaliser et lutter contre le commerce illégal des produits forestiers afin de «contribuer au développement du secteur privé formel vis-à-vis des forêts.

L'objectif global du programme FLEGT régional est le suivant:

*Afin de garantir que les produits forestiers sont récoltés et vendus avec et dans la région de la SADC et d'autres pays sur la base d'un cadre commun juridique en conformité avec les principes de la gestion durable*

*des forêts avec la participation de toutes les parties prenantes y compris les communautés et avec une des agences du maintien de l'ordre fortes et transparentes*

L'objectif spécifique du programme est le suivant:

*Harmoniser la politique FLEGT et le cadre réglementaire dans les cinq ans à venir afin d'améliorer la récolte légale et le commerce des produits forestiers dans l'intérêt soutenu des Etats membres de la SADC*

L'interprétation de l'objectif global du programme et l'objectif du programme se traduit en 5 éléments du programme qui seront mis en œuvre sur une période initiale de 5 ans avec la possibilité d'une phase de suivi pour le lancement du programme FLEGT au sein de la SADC. Les éléments sont les suivants:

1. « Un Cadre juridique régional pour la mise en œuvre des politiques et l'application des lois dans le cadre du FLEGT » dont l'objectif est d'examiner les politiques et les lois au niveau régional et national pour soutenir les politiques et les objectifs du FLEGT

Les principales activités sont les suivantes:

- Évaluation des politiques et de la législation pertinentes et de la portée de leur examen afin de les rendre favorables les principes du FLEGT, les lois et les procédures associées aux niveaux national et régional
- Mettre en place un système de vérification de la légalité
- Élaborer un accord régional obligatoire de la SADC pour la lutte contre les activités illégales dans les forêts et le commerce illicite des produits forestiers
- Mettre en place un système d'octroi de licences pour l'exploitation, le transport et le commerce des produits forestiers
- Élaborer des directives pour la coordination intra et inter sectorielle pour le FLEGT

2. « Renforcer les institutions nationales et leurs liens régionaux » dont l'objectif est de renforcer des institutions régionales et nationales pour soutenir la mise en œuvre des activités du FLEGT

La principale activité consiste à entreprendre une étude sur les points forts, les points faibles et le potentiel des institutions concernées à mettre en œuvre le FLEGT au niveau national et régional

3. « Contrôle du respect des principes, des politiques et des règlements relatifs au FLEGT aux niveaux national et régional » dont l'objectif est de veiller au respect des lois forestières dans les chaînes d'approvisionnement et de valeur aux niveaux national et régional

Les principales activités sont les suivantes:

- Développement d'un système de contrôle indépendant
- Développer un système de contrôle joint et un mécanisme d'évaluation
- Renforcement des capacités des observateurs indépendants et JMRR

4. « Les mesures de soutien pour mettre en œuvre le FLEGT et renforcer le commerce des produits forestiers faits de façon durable » dont l'objectif est de mettre en place d'autres mesures pour permettre la mise en œuvre du processus du FLEGT

Les principales activités sont les suivantes:

- Harmonisation des politiques de marchés publics
- Identifier les chaînes d'approvisionnement et de valeur des produits forestiers
- Promouvoir la foresterie communautaire
- Développer des incitations pour de bonnes pratiques du secteur privé
- Prioriser l'adaptation au changement climatique et les mesures d'atténuation pour le SFM

5. « La gestion des données et des informations sur les produits forestiers dans le cadre du FLEGT » dont l'objectif est de mettre à disposition les informations nécessaires pour comprendre la gestion, l'utilisation et le commerce des produits forestiers dans la région.

Les principales activités sont les suivantes:

- Développement d'une base de données régionale sur le commerce et la production du bois (intérieur et transfrontalier)
- Faciliter la fourniture d'un soutien technique et politique au programme de FLEGT de la SADC
- Développer une base de données sur les produits forestiers non ligneux
- Développer la capacité régionale pour établir l'inventaire et faire le suivi des ressources forestières
- Mettre en place un système de gestion des informations à deux voies entre les États membres et Secrétariat de la SADC qui relie le système régional de gestion des informations
- Produire et diffuser des produits d'informations spécifiques aux clients

Chacun de ces éléments est décrit par rapport aux objectifs spécifiques, aux résultats clés et aux actions et responsabilités au niveau national et régional, ainsi qu'aux indicateurs de leur réalisation dans le temps. Avant la mise en place de nouvelles structures / institutions proposées, il serait utile d'étudier s'il existe une certaine capacité nationale qui pourrait facilement être renforcée en place de nouvelles structures / institutions qui ne seront pas être maintenues à l'issue du projet. Un budget indicatif de 5 ans est estimé à US \$ 10.030.000 avec le résumé ci-dessous.

<b>Résumé du budget indicative du programme FLEGT de la SADC (000 ' US\$)</b>	
<b>Elément</b>	<b>Total</b>
<b>Elément 1:</b> Un Cadre juridique régional pour la mise en œuvre des politiques et l'application des lois	2,620
<b>Elément 2:</b> Renforcer les institutions nationales et leurs liens régionaux	100
<b>Elément 3:</b> Contrôle de la conformité au FLEGT aux niveaux national et régional	620
<b>Elément 4:</b> Les mesures de soutien pour mettre en œuvre le FLEGT et renforcer le commerce des produits forestiers faits de façon durable	3,110
<b>Elément 5:</b> La gestion des données et des informations sur les produits forestiers dans le cadre du FLEGT	1,630
<b>PMU:</b> Coordination du Programme	1,950
<b>Total du budget de 5 ans</b>	<b>10,030</b>

## 1. Contexte et Introduction

L'exploitation illégale et le commerce du bois et de beaucoup d'autres produits forestiers ont des effets dévastateurs sur les forêts et les pays, y compris l'extinction des espèces commercialisées, la perte de la biodiversité et des habitats, les émissions de gaz à effet de serre, l'instabilité politique ainsi que les distorsions du marché du bois. En outre, une telle exploitation et le commerce sont souvent sans avantages significatifs pour les producteurs, en particulier les pauvres dans les zones rurales qui participent souvent à l'exploitation et les agences gouvernementales locales et centrales qui ne bénéficient pas des revenus de ce commerce. Vu sous cet angle, les activités forestières illégales constituent une grave menace pour le développement durable dans le monde entier, et il y a un grand besoin, notamment dans la région de la SADC, de promouvoir et d'améliorer la bonne gouvernance forestière en vue de mettre fin à ces activités illégales.

Suite au Sommet mondial de 2002 sur le développement durable (SMDD), qui a eu lieu en Afrique du Sud, l'Union européenne (UE) a priorisé la question de bois exploité illégalement et importé dans l'UE, et, par conséquent, a développé le plan d'action communautaire sur l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux (FLEGT), qui vise à réduire la consommation de bois exploité illégalement dans l'UE et, finalement, dans les autres grands marchés de consommation de bois dans le reste du monde. L'Afrique à travers ses différentes commissions économiques régionales (CER) est également impliquée dans le processus du FLEGT. En 2003, 32 pays africains, dont douze (12) des quinze (15) sont des Etats membres de la SADC ont déclaré, dans la Déclaration ministérielle de l'application des lois forestières et la gouvernance en Afrique (AFLEG), à travailler ensemble pour renforcer les réformes institutionnelles dans le secteur forestier déjà commencé par les pays africains, notamment le développement de programmes de bonne gouvernance et le renforcement des capacités techniques du secteur forestier. Cependant, ce travail exige un développement ultérieur.

Dans la région de la SADC, il est indiqué qu'une partie importante du commerce du bois provient de l'exploitation forestière ad hoc et illégale et certains produits de bois quittent la région de manière incontrôlée et non déclarée. Cela provoque d'énormes dégâts au couvert forestier et menace les moyens de subsistance des populations locales qui dépendent des ressources forestières. Il en résulte aussi des importantes pertes de revenu chaque année dans les économies nationales même si les données statistiques ne sont pas systématiquement recueillies.

Compte tenu de ce qui précède, la stratégie forestière de la SADC (2010-2020), a identifié huit défis majeurs à la gestion durable des forêts dans la région de la SADC, et deux d'entre eux sont particulièrement pertinents pour lutter contre l'exploitation illégale et le commerce des produits forestiers: (1) la mauvaise gestion des concessions forestières commerciales et (2) le commerce formel inadéquat des produits forestiers entre la plupart des États membres. Le document propose l'un des éléments stratégiques ou des aspects du programme : "le commerce amélioré des produits forestiers» dont l'objectif est d'augmenter le volume du commerce légal de produits forestiers à l'intérieur et à l'extérieur de la SADC et de réduire l'exploitation forestière illégale et non déclarée et non commerciale.

La région de la SADC considère l'amélioration de l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux au sein des et entre les États membres de la SADC comme une étape importante vers la réalisation de la production et le commerce durable du bois et autres produits forestiers dans la région, et finalement pour atteindre l'objectif de la politique de gestion durable des forêts dans la région. Cette nécessité a été également soulignée par le Comité technique de la SADC sur les forêts, lors de sa réunion de mai 2010 à Gaborone, au Botswana, qui a créé un Groupe de travail sur le FLEGT pour examiner les questions du FLEGT dans la SADC, et après cela a organisé un atelier régional de FLEGT en Afrique du Sud au mois d'octobre 2011, qui a identifié les principaux défis à surmonter, et a fourni le contexte et la justification sur lesquels ce document est largement inspiré.

## **2. Cadre politique et la justification pour un programme FLEGT de la SADC**

### **2.1 Traité de la SADC**

Le Traité de la SADC (1992) a largement identifié, entre autres, la sécurité alimentaire, l'utilisation durable des ressources naturelles et la protection efficace de l'environnement comme certains des objectifs clés de la SADC à atteindre dans sa quête d'un développement durable et reconnaît tacitement les forêts comme une ressource naturelle clé et un élément important de l'environnement, qui doit être géré pour le bénéfice des communautés de la SADC.

### **2.2 Plan indicatif régional de développement stratégique de la SADC**

Le plan indicatif régional de développement stratégique de la SADC (RISDP) a été approuvé par le Conseil des ministres de la SADC en août 2003 et a été lancé en mars 2004. *Son objectif ultime est d'approfondir le programme d'intégration de la SADC en vue de l'éradication de la pauvreté et d'accélérer la réalisation des autres objectifs de développement économique et non économique.* À cet égard, elle embrasse les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD). La conservation, la gestion et l'utilisation des ressources naturelles sont énumérées dans le plan indicatif régional de développement stratégique (RISDP) comme un élément majeur pour assurer *la disponibilité des aliments*, puisque les forêts fournissent une quantité importante de produits forestiers non ligneux (PFNL) pour de nombreuses personnes dans la région.

### **2.3 La Déclaration de Dar es Salaam sur la sécurité agricole et alimentaire**

Le Sommet extraordinaire sur l'agriculture et la sécurité alimentaire (2005) a produit un Plan d'action à court terme et à moyen à long terme dans lequel la foresterie a un rôle à jouer dans l'amélioration de la productivité agricole, la création de richesse pour améliorer l'accès à la nourriture et fournir de la nourriture et des médicaments qui également atténuent les effets du VIH / SIDA. Il a à la fois des activités à court et à long terme dont

les activités à court terme (2005/2006) devraient se traduire par une aide immédiate à l'insécurité alimentaire aiguë, avec un accent sur la fourniture d'intrants agricoles essentiels aux agriculteurs, en encourageant l'ajout de valeur, l'extermination de nuisibles, accroître la production alimentaire et améliorer la gestion de l'eau et de l'irrigation. Le plan d'action à long terme a été aligné sur le RISDP, en se concentrant particulièrement sur l'utilisation durable des ressources naturelles, la réduction de la vulnérabilité aux catastrophes naturelles, le renforcement de la participation du secteur privé dans le développement agricole et rural, améliorer l'accès des produits agricoles sur les marchés de grande valeur, le renforcement du développement des ressources humaines, la recherche et la technologie et la diffusion, l'intégration des pour la lutte contre le VIH / SIDA dans le secteur agricole. Le potentiel de la foresterie de contribuer à toutes ces activités est énorme. Suite au Sommet, le Secrétaire exécutif de la SADC s'est rendu à Rome en Novembre 2004 et a demandé l'aide dans un certain nombre de domaines clés, y compris l'élaboration d'un programme forestier global de la SADC.

## **2.4 Plan d'affaires du FANR de la SADC**

Pour mettre en œuvre le RISDP, le Secrétariat de la SADC a élaboré des plans d'affaires de 15 ans, dont la direction du FANR est un élément et a articulé des perspectives à court terme (1 an), à moyen terme (5 ans) et à long terme (15 ans). Des activités nouvelles et pertinentes seront identifiées et intégrées dans le plan d'affaires du FANR lors de sa revue chaque année. Le plan d'affaires du FANR se concentre sur six domaines d'intervention, notamment : *«assurer une utilisation équitable et durable de l'environnement et des ressources naturelles»*, qui vise à assurer la sécurité alimentaire durable dans la région. Les contributions du secteur forestier à l'égard de la fourniture d'aliments, d'autres matières premières négociables et les services éco-systémiques sont très bien reconnues dans le plan d'affaires et ce programme en lui-même est un témoignage de ce fait.

## **2.5 Les politiques et initiatives avec des liens directs au FLEGT de la SADC**

### **2.5.1 L'UA / le NEPAD et le CAADP**

Le Programme détaillé pour le développement agricole en Afrique (CAADP) a été formulée en vertu du processus du NEPAD et du CAADP et a quatre principaux «piliers» à savoir 1) la gestion durable des terres et de l'eau, 2) *l'infrastructure de commerce et de marketing*, 3) la sécurité de l'alimentation et de la nutrition et 4) la recherche agricole et l'adoption des technologies. La cible la plus cruciale du CAADP est d'atteindre un taux de 6% de la croissance annuelle de la production agricole. Il est évident que le FLEGT de la SADC est compatible avec le pilier 2, dans la mesure où le FLEGT est mis en œuvre également en tant que mécanisme de promotion du commerce aux côtés de l'atténuation du commerce

illicite et non déclarée des produits forestiers. Le FLEGT est également compatible avec les piliers 1 et 3 sur les NTFP.

### **2.5.2 Le Protocole de la SADC sur la conservation de la faune et l'application de la loi (1999)**

Le protocole est lié très fortement à tous les programmes de gestion des ressources naturelles, y compris le Protocole sur la foresterie et la stratégie forestière, car il soutient le principe de l'utilisation durable des ressources naturelles comme la faune et les droits des États membres de décider d'une telle utilisation. Il appelle également à la coopération et l'échange d'informations sur la gestion et le contrôle des activités illégales. À cet égard, il a des liens directs à la Convention sur le commerce international des espèces menacées d'extinction (CITES). Encore une fois le protocole est clairement compatible avec le FLEGT de la SADC.

### **2.5.3 Le Protocole de la SADC sur les forêts**

Le Protocole de la SADC sur les forêts (2002), est entré en vigueur en 2009, et fournit un cadre politique clé et primordial des approches de collaboration pour la gestion des ressources forestières de la SADC et dans ce cadre, le commerce de leurs produits dérivés. Le Protocole énonce un certain nombre de principes directeurs sur la manière dont les États membres devraient coopérer pour protéger, gérer et utiliser leurs forêts pour répondre à deux objectifs régionaux et nationaux. Ses objectifs spécifiques sont énumérés ci-dessous et de nouveau le projet du programme FLEGT de la SADC soutient tous les objectifs:

- i. Promouvoir le développement, la conservation et la gestion durable et l'utilisation de tous les types de forêts et des arbres
- ii. Promouvoir le commerce des produits forestiers dans toute la région, afin de réduire la pauvreté et créer des possibilités économiques pour les peuples de la région, et
- iii. Assurer une protection efficace de l'environnement et préserver les intérêts des générations présentes et futures

En outre, l'article 4 (d) du protocole, qui a détaillé ses principes directeurs, renforce l'esprit du FLEGT et invite les États membres à:

- a) Coopérer de bonne foi
- b) Respecter la Charte des Nations Unies, les principes du droit international et en se réservant le droit d'utiliser les ressources forestières propres à un pays aux besoins socio-économiques et environnementaux

- c) Respecter les principes de la gestion durable des forêts
- d) Soutenir l'utilisation durable des politiques et des législations appropriées
- e) Reconnaître leur responsabilité de protéger, de gérer et, si nécessaire, de restaurer les écosystèmes forestiers dégradés
- f) L'utilisation du principe de précaution dans la protection et la gestion des forêts, où il n'y a pas suffisamment de données scientifiques et
- g) Rechercher, révéler, anticiper et atténuer les forces de la déforestation et de la dégradation

Il est également très instructif que les articles 11, 15 et 18 du protocole appellent également à une action et une collaboration sur les questions de gestion et de commerce des produits forestiers comme suit:

*Article 11 - lois relatives aux forêts*, - permet la protection des écosystèmes forestiers représentatifs, afin de fournir des écosystèmes et d'autres services

*Article 15 - Protection des Forêts*, - invite les États membres à développer des systèmes d'alerte rapide et de protection des forêts contre les menaces telles que l'exploitation transfrontalière des ressources forestières, les incendies, les nuisibles et les espèces exotiques envahissantes, et

*Article 18 - Industrie, Commerce et Investissement* - favorise la formation des associations nationales et régionales du bois et des produits forestiers, le flux d'investissements et la participation du secteur privé et des communautés dans la gestion et toutes les formes de certification. Il vise également à décourager le commerce transfrontalier illégal et non durable.

#### **2.5.4 La stratégie forestière de la SADC (2010 - 2020)**

La stratégie forestière de la SADC; 2010 - 2020 a identifié le commerce insuffisante officielle ou légale, comme un défi majeur à la croissance économique liée au secteur forestier dans la région de la SADC et par conséquent a identifié et articulé le renforcement du commerce et de la réduction du commerce illégal comme un domaine d'activité stratégique dans la stratégie.

### **2.5.5 Pourquoi un programme FLEGT régional?**

Le processus CAADP du NEPAD, les protocoles de la SADC sur l'application des lois de la faune et des forêts et, plus récemment, la stratégie forestière, ont clairement reconnu l'importance stratégique et pratique des efforts multi-pays visant à stimuler le commerce intra-régional et forment donc la base de la justification d'un programme régional.

En outre, les questions de commerce impliquent un minimum de deux pays et parce qu'un certain nombre de pays partagent des frontières avec plusieurs pays, la réduction des activités illégales est mieux gérée par un organisme neutre, comme la SADC, qui a à la fois un mandat économique et politique, et peut jouer le rôle d'un animateur entre les États.

Les questions relatives au commerce entre les régions de la SADC et d'autres pays, ce qui peut nécessiter la négociation collective ou les négociations pour sauvegarder à la fois les intérêts individuels de pays et les intérêts collectifs régionaux, sont également mieux gérés par un organisme régional, plutôt que les pays qui fonctionnent de façon unilatérale. Par conséquent, des plans pour ouvrir les frontières et permettre aux «zones franches» pour toutes sortes de produits appelleront à des normes de qualité qui sont mieux négociées par le biais d'un système régional, qui partage également des informations entre les pays.

## **3. Domaines prioritaires de coopération régionale sur le FLEGT et les éléments proposés du programme FLEGT**

L'atelier consultatif régional de la SADC a identifié huit domaines qui doivent être couverts dans un programme FLEGT régional, à savoir:

1. Les politiques et les lois forestières
2. La gouvernance forestière
3. Application de la loi
4. Le commerce durable des produits forestiers
5. La dynamique de l'utilisation des terres
6. La gestion durable des forêts (GDF)
7. Recherche et développement
8. La participation communautaire et les incitations pour le GDF

Les expériences de l'Accord de Partenariat Volontaire de Ghana -UE (VPA), ont été également utilisées dans l'élaboration de ce document. Le VPA décrit les principaux éléments d'un programme FLEGT réussi à la fois à l'intérieur et entre les pays coopérants. Les domaines prioritaires identifiés ci-dessus lors de l'atelier consultatif régional qui a eu lieu en Octobre 2011 ont été intégrés dans les éléments prioritaires proposés pour un programme FLEGT régional de la SADC, qui sont les suivants:

1. Cadre juridique régional pour la mise en œuvre des politiques et l'application des lois dans le cadre du FLEGT

2. Renforcer les institutions nationales et leurs liens régionaux
3. Contrôler le respect des principes, des politiques et des règlements relatifs au FLEGT au niveau national et régional
4. Les mesures de soutien pour mettre en œuvre le FLEGT et renforcer le commerce des produits forestiers faits de façon durable
5. Gestion des données et des informations sur les produits forestiers dans le cadre du FLEGT

Alors que les titres des éléments du programme proposés ne suivent pas les titres des huit (8) domaines énumérés ci-dessus, ils sont néanmoins intégrés en vertu des éléments.

Les éléments consistent en objectifs et actions nécessaires, tant au niveau régional et national, qui se complètent mutuellement. Il est souligné que la collaboration entre les États membres sera essentielle et cruciale pour le succès du programme. Le Secrétariat de la SADC ne jouera pas seulement un rôle dans la coordination et dans le soutien de la collaboration entre les États membres, mais il sera aussi responsable d'évaluer les progrès accomplis aux niveaux national et régional. Alors que le Secrétariat de la SADC aidera les États membres à élaborer un ensemble de politiques, de législations et de procédures, telle qu'une définition régionale de «légalité» (une norme de légalité régionale de produits forestiers), les États membres examineront et harmoniseront leurs politiques, législations et procédures nationales pour se conformer aux normes établies et directives régionales. Ainsi, un rôle important à la fois pour le Secrétariat de la SADC et les autorités forestières des États membres est envisagé.

## **4. Un Programme FLEGT de la SADC**

Cette section décrit les éléments clés d'un programme FLEGT régional de la SADC. Elle a adopté certains aspects du FLEGT-VPA de Ghana-UE et s'appuie sur les résultats de l'atelier consultatif régional de la SADC sur le développement d'un programme FLEGT régional de la SADC qui a eu lieu à Johannesburg, en Afrique du Sud en Octobre 2011 ainsi que les documents d'information de l'atelier.

### **Objectif global du programme**

Assurer que les produits forestiers sont exploités et commercialisés avec et dans la région de la SADC et d'autres pays en fonction d'un cadre juridique en conformité avec les principes de la gestion durable des forêts avec la participation de toutes les parties prenantes y compris les communautés et avec des agences du maintien de l'ordre indépendantes et transparentes.

### **Objectif du programme**

Harmoniser la politique et le cadre réglementaire du FLEGT dans les cinq ans afin d'améliorer la l'exploitation et le commerce légal des produits forestiers dans l'intérêt soutenu des Etats membres de la SADC

### **Objectifs des éléments du programme**

Les objectifs des éléments sont les suivants:

- Les politiques et les lois revues au niveau régional et national pour soutenir les politiques et les objectifs du FLEGT
- La mise en place des institutions régionales et nationales pour soutenir la mise en œuvre des activités du FLEGT
- Respect des lois forestières dans les chaînes de valeur sont suivis au niveau national et régional
- D'autres mesures pour permettre la mise en œuvre du processus du FLEGT sont en place
- Les informations nécessaires pour comprendre la gestion, l'utilisation et le commerce des produits forestiers dans la région sont mises à la disposition

### **Résultats du Programme**

Les résultats prévus du programme sont:

- Un accord contraignant de la SADC visant à arrêter l'exploitation et le commerce illégal des produits forestiers a été convenu et signé par tous les États membres

- Un mécanisme développé pour renforcer les institutions nationales et régionales dans la mise en place des activités du FLEGT
- Un système pour contrôler la conformité avec les politiques, les objectifs et les règlements dans le cadre du FLEGT au niveau régional et national est à développer
- Des mécanismes développés pour le commerce légal amélioré des produits forestiers durables
- Un système de la gestion des informations forestières établi au niveau régional, national et local

Les éléments du programme sont présentés et développés dans les sous-sections qui suivent. Chaque élément a un/des objectif (s), résultat (s), et des principales activités. Un cadre logique avec les résultats attendus / les activités clés, les indicateurs, les partenaires institutionnels, les hypothèses et la (les) partie(s) responsable (s) est également prévu pour chaque élément, dans le tableau 1, à la fin de la section 4.

#### **4.1 Elément 1: Cadre juridique régional pour la mise en œuvre des politiques et l'application des lois dans le cadre du FLEGT**

Le premier élément se concentrera sur la mise en place d'un accord juridique régional sur le FLEGT ; un développement qui a été envisagé dans la Stratégie forestière de la SADC (2010-2020).

**Objectif:** L'objectif de l'élément 1: « Examiner les politiques et les lois au niveau régional et national pour soutenir les politiques et les objectifs du FLEGT »

**Résultats:** Le résultat attendu de l'Élément 1 est un accord contraignant de la SADC visant à arrêter l'exploitation et le commerce illégal des produits forestiers est convenu et signé par tous les États membres. Les sous résultats pour l'Élément 1 comprennent:

- Une évaluation des politiques et de la législation pertinentes ; la gouvernance et l'application de la loi, et les normes juridiques pour guider la récolte, et pour faciliter la circulation et le commerce interne et transfrontalier efficace des produits forestiers ont été mis en œuvre
- Une base pour un examen des politiques et de la législation et des normes juridiques pour guider l'exploitation, et pour faciliter le transport efficace interne et transfrontalier et le commerce des produits forestiers a été établie
- Un système d'octroi de licences pour l'exploitation et les transports transfrontaliers et le commerce des produits forestiers a été établi
- Une direction qui octroie des licences a été créée
- Un accord régional contraignant de la SADC visant à arrêter les activités illégales dans les forêts et le commerce illicite des produits forestiers a été accepté et signé par tous les États membres et sa mise en œuvre a été initiée

- Les directives pour la coordination intra et inter sectorielle pour la mise en œuvre de cet élément ont été développées

**Activités:** Les principales activités de l'élément 1 comprennent:

### **Évaluation des politiques et de la législation et de la portée de leur examen pour améliorer la collaboration au niveau national et régional dans le cadre du FLEGT**

Pour faciliter le commerce des produits forestiers légalement faits à l'intérieur et entre les États membres, les États membres devraient définir et convenir sur une définition standard de ce qui constitue «produit forestier fait légalement». La définition de «produit forestier fait légalement.» - au critère de légalité - définit les politiques, les législations et les procédures qui doivent être respectées pour qu'un produit forestier soit couvert par une licence FLEGT. Compte tenu des différences dans les politiques forestières et des législations entre les États membres de la SADC, la région de la SADC devrait élaborer un ensemble commun ou compatible des politiques, des législations et des procédures en ce qui concerne (les produits forestiers) la mise en concession du bois, l'exploitation, le transport, la transformation et le commerce. La norme devrait également préciser les documents qui doivent être remis aux négociants de produits forestiers, et définir les taxes ou prélèvements à régler au gouvernement ou aux propriétaires des forêts avant qu'un produit forestier peut être exploité ou avant l'octroi de concessions. Les États membres examineront et harmoniseront leurs politiques forestières nationales, législations et procédures avec la norme de la légalité. Le Secrétariat de la SADC mettra en place un comité technique de la légalité des produits forestiers comprenant des représentants de tous les États membres et les autres groupes d'intérêt y compris les associations de bois pour développer le critère de légalité, y compris les réformes institutionnelles nécessaires pour améliorer la gouvernance forestière. Les États membres établiront des comités techniques pour examiner et harmoniser les politiques, législations et procédures pertinentes des forêts et du commerce pour se conformer à la norme de légalité. Le comité technique entre autres, recommande:

- i. La documentation, y compris les critères et les indicateurs qui servent de preuve de la conformité avec les politiques, les législations et les procédures communes développées.
- ii. Réviser et harmoniser les politiques, législations et procédures pertinentes des forêts et du commerce pour se conformer à la norme de légalité.
- iii. Définition du produit, y compris les produits forestiers ligneux et non ligneux.
- iv. Les réformes institutionnelles pour le fonctionnement du système de vérification de la légalité.

Une équipe de conseillers juridiques pourrait être embauché pour superviser le processus d'examen de la politique et la législation de tous les États membres et fournira des directives spécifiques sur la façon de revoir les législations respectives afin d'être en accord avec d'autres États membres, sans apporter des modifications majeures à la présente

législation de chaque pays, mais en même temps être en conformité avec l'accord contraignant de la SADC. Dans chaque État membre, l'autorité forestière pourrait initier le processus d'examen et coordonner avec les autres acteurs concernés, afin d'élaborer des propositions à soumettre à l'autorité législative nationale. Des leçons peuvent être tirées d'un État membre qui a participé au processus EU FLEGT VPA et des processus similaires.

### **Mettre en place un système de vérification de la légalité**

Afin d'assurer que les produits forestiers ont été produits en conformité avec la norme de légalité, les États membres mettront en place un système de vérification de la légalité (LAS) pour la vérification de bois produit légalement. Un système de suivi des produits forestiers - le système de vérification de la légalité - sera développé pour permettre la mise en place d'un système de traçabilité ainsi que la surveillance et la déclaration de conformité par rapport au critère de légalité. Une entité de vérification sera mise en place dans chaque État membre pour effectuer la vérification. Un comité technique de LAS donnerait son avis sur la structure de l'entité de vérification et comment elle devrait être constituée. La vérification de la légalité implique la réconciliation des données générées dans la chaîne de processus des produits forestiers pour le commerce local et l'exportation vers d'autres États membres et les États non membres. L'entité évaluera la conformité des produits forestiers à la norme légalité nationale. Dans l'exercice de sa fonction, l'entité travaillera avec les données fondées sur des observations et les approbations de l'autorité réglementaire responsable dans le pays concerné. L'entité effectuera la vérification et la validation des processus d'exploitation, de transport, de transformation et de vente, y compris l'exportation.

Le LAS doit être un système de certification de normes pour les produits forestiers exploités légalement qui est reconnu par tous les États membres de la SADC et qui peut être suivi par chaque État membre. Il doit reconnaître et considérer les normes minimales déjà existantes dans les États membres en matière de gestion des forêts et l'exploitation et le commerce des produits forestiers. En outre, des leçons peuvent être tirées de l'État membre dans lequel un système national de vérification de la légalité est en cours de développement ou a été déjà développé.

### **Mettre en place un accord régional contraignant de la SADC sur la répression des activités illégales dans les forêts et le commerce illicite des produits forestiers**

La raison pour l'accord régional contraignant est de prévenir l'illégalité dans les activités forestières et le commerce de produits forestiers illégalement produits. Si seulement quelques États membres mettent en œuvre le présent Accord, l'exploitation forestière illégale et le commerce de produits forestiers illégalement produits seront simplement faits dans les États membres qui ne coopèrent pas. Tous les pays qui ont accepté de travailler ensemble pour réduire l'exploitation illégale et le commerce des produits forestiers doivent conclure un accord de partenariat, mais volontairement. Les États membres de la SADC sont invités à signer un accord régional contraignant pour mettre en œuvre le FLEGT dans et entre les États membres. L'accord devrait également engager les États membres à veiller

à ce que les produits forestiers obtenus auprès des pays qui ne sont pas membres de la SADC ont été produits en conformité avec les lois et les politiques forestières du pays.

**Mettre en place un système d'octroi de licences pour l'exploitation, le transport et le commerce des produits forestiers, et établir une direction qui octroie des licences**

Mise en place d'un système d'octroi de licences pour l'exploitation, le transport et le commerce des produits forestiers et une direction qui octroie des licences:

- i. Pour vérifier et attester que les produits forestiers commercialisés à l'intérieur et entre les États membres et exportés vers les États non membres sont légalement produits
- ii. Pour mettre en œuvre une procédure commune pour l'octroi ou l'acceptation des licences comme convenu dans le système d'octroi de licences
- iii. Pour attester et vérifier que les produits forestiers destinés au commerce local et entre le pays et les autres États membres et les États non membres sont en conformité avec le système d'octroi de licences

Au fil des années, il y a eu un flux de produits forestiers illégaux et non-déclarés à l'intérieur et entre les États membres de la SADC, et des États membres de la SADC vers d'autres pays. Le système d'octroi de licences proposé du FLEGT permettra de vérifier et d'attester, au moyen d'une licence FLEGT, que les produits forestiers commercialisés à l'intérieur et entre les États membres de la SADC et entre les États membres de la SADC et les États non membres de la SADC sont produits légalement. Le système donnera également les différents États membres et la SADC le mandat de faire respecter par les marchés extérieurs, les lois qui régissent le commerce des produits forestiers. Il donnera à la SADC le mandat de négocier avec les autres pays et les organismes régionaux sur le commerce des produits forestiers faits légalement.

Pour faciliter la transparence dans l'octroi et l'acceptation des licences FLEGT, les États membres de la SADC développeront un ensemble de procédures pour l'octroi et l'acceptation d'une licence FLEGT et sa forme, que ce soit sur support papier ou électronique. La licence FLEGT indiquera le nom et les coordonnées de l'autorité émettrice, le numéro de licence FLEGT, le nom de l'importateur (pour les produits destinés à être exportés), la date de délivrance et d'expiration, le code de produit (ISO), le moyen de transport, le concessionnaire, la description commerciale du produit, le volume et le poids du produit, entre autres. Le Secrétariat de la SADC mettra en place un Groupe de travail technique de la licence FLEGT pour conseiller sur la conception de la licence FLEGT, les informations spécifiques à mettre sur la licence, le nombre de copies à faire, la durée de validité, et les mesures à prendre en cas de perte de la licence FLEGT. Ces éléments et d'autres à mettre sur une licence FLEGT seront élaborés dans les termes de référence du Groupe de travail.

Une fois que le système d'octroi de licences est établi, chaque État membre de la SADC désignera une direction de licences et communiquera les coordonnées de cette autorité aux autres États membres. Les coordonnées de la direction de licences seront également mises à la disposition du public. Le Secrétariat conservera un dossier des directions de licences désignées de tous les États membres. Les termes de référence de la direction de licences comprendront l'octroi des licences, la vérification que les produits forestiers destinés au commerce local ou pour l'exportation ont été légalement faits en conformité avec le système d'octroi de licences, ainsi que le suivi et les rapports. En outre, la direction de licences devrait développer un système de suivi des produits forestiers.

Le Groupe de travail sera responsable de concevoir le système d'octroi de licences, qui pourrait être appelé le « Système d'octroi de licence de produits forestiers de la SADC » et de le distribuer aux États membres pour adoption.

### **Élaborer des directives pour la coordination intra et inter sectorielle du FLEGT**

La mise en œuvre effective des réglementations forestières, la gouvernance et le commerce dépend de la collaboration des autres secteurs et ministères, par exemple les ministères responsables de l'Environnement et des Ressources naturelles, le ministère de l'Agriculture, le ministère du Commerce et de l'Industrie, ainsi que la police, les douanes et les autres agences du maintien de l'ordre. À cet égard, il est nécessaire d'établir des directives pour la coordination intra et inter sectorielle pour améliorer la mise en œuvre du FLEGT.

## **4.2 Élément 2: Renforcer les institutions nationales et leurs liens régionaux**

Le deuxième élément se concentre principalement sur les actions nationales et les liens entre les questions et les actions nationales et régionales.

**Objectif:** L'objectif est d'avoir des institutions nationales et régionales renforcées afin de soutenir la mise en œuvre des activités FLEGT

**Résultats:** Le résultat clé attendu est un mécanisme développé pour le renforcement des institutions nationales et régionales afin d'effectuer les activités FLEGT. Plus précisément, ce mécanisme fera en sorte que:

- La coordination inter et intra sectorielle pour le FLEGT est établie au niveau national et régional
- Les garanties sociales et les droits de propriété sont définis
- La participation des parties prenantes dans les activités FLEGT est améliorée

**Activités:** La principale activité de cet élément est la suivante:

### **Entreprendre une étude sur les points forts, les points faibles et le potentiel des institutions concernées à mettre en œuvre les activités FLEGT au niveau national et régional**

Pour améliorer le commerce légal des produits forestiers, la coopération entre l'administration forestière nationale, de l'industrie et du commerce est nécessaire. Les secteurs clés dont la coopération est nécessaire au niveau national comprennent l'administration forestière nationale, l'industrie forestière, la justice, la police, les douanes, le ministère du Commerce et de l'Industrie, la société civile et les communautés locales. La coordination et la coopération intersectorielle et interministérielle ne seront pas seulement nécessaires au sein des États membres, mais aussi entre les États membres. Il sera donc nécessaire de mettre en place des mécanismes de coordination et de coopération entre les organismes nationaux et régionaux. Dans les pays qui ont mis en œuvre le FLEGT comme le Ghana et le Cameroun, la coordination intersectorielle pour améliorer l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux est devenue une nécessité en particulier en ce qui concerne le développement et la mise en œuvre du Système de vérification de la légalité et de la définition de «produits forestiers juridique». Il est donc impératif que les États membres de la SADC reconnaissent que la coordination intersectorielle et interministérielle et la coopération sont nécessaires pour améliorer l'application des lois forestières, la gouvernance et le commerce, et pour mettre en place une coordination intrasectorielle et intersectorielle / ministérielle et des accords de collaboration.

Il s'agit d'assurer que le programme de FLEGT a établi les garanties sociales et environnementales et ne cause pas et ne perpétue pas les effets négatifs sur l'industrie forestière en particulier sur les transformateurs de bois à petite échelle et les communautés locales.

Le FLEGT nécessitera des réformes dans l'industrie du bois et dans le gouvernement. À court terme, il peut nuire à l'industrie du bois, en particulier les tronçonneuses et les processeurs de bois. Afin de minimiser les effets négatifs éventuels, les États membres et le Secrétariat développeront une meilleure compréhension des moyens d'existence des communautés autochtones et locales potentiellement affectées, ainsi que l'industrie du bois, y compris ceux qui sont engagés dans des activités forestières illégales. Dans la pratique, cela signifie étudier les impacts probables du FLEGT sur les communautés locales, l'industrie et l'environnement, et lancer des actions / programmes destinés à atténuer les impacts négatifs potentiels. Par conséquent, les droits de toutes les parties prenantes y compris les communautés rurales qui participent à l'utilisation des ressources forestières doivent être pris en compte dans la conception et la mise en œuvre du programme de sorte qu'ils ne soient pas injustement privés de leurs droits.

Toutes les parties prenantes du gouvernement, du secteur privé, de la société civile, des ONG, du milieu universitaire ainsi que les communautés rurales et leurs représentants doivent être prises en compte dans la mise en œuvre du processus FLEGT. La collaboration régionale dans cet élément pourrait être atteinte grâce à l'élaboration d'un protocole régional contraignant pour la promotion, dans tous les États membres, des

points forts identifiés dans l'étude, tandis qu'un programme de renforcement des capacités pourrait être développé pour remédier aux faiblesses identifiées.

La SADC peut considérer l'une des deux options pour la réalisation de l'étude, en fonction des coûts de chaque option: (1) Engager un conseiller pour chaque État membre avec les directives pour effectuer l'étude et puis consolider les résultats de l'étude au niveau du Secrétariat de la SADC ou (2 ) Engager un conseiller régional qui se chargera de l'étude à soumettre au Secrétariat.

### **4.3 Elément 3: Contrôle de la conformité avec les politiques, les objectifs et les règlements relatifs au FLEGT au niveau national et régional**

Dans la mise en œuvre du processus FLEGT, il sera nécessaire de garantir à tous les intervenants, y compris l'administration forestière, l'industrie, le Mécanisme conjoint de contrôle et d'examen (JMRM) et le Secrétariat de la SADC que le système national de vérification de la légalité fonctionne efficacement et d'assurer ainsi la crédibilité des licences FLEGT et relever les nouveaux défis tels que les litiges. Bien qu'il puisse sembler que la réalisation de l'élément 3 peut dépendre de la réalisation de l'élément 1, il faut reconnaître que la réalisation de l'élément 1 n'est pas une condition pour la réalisation de l'élément 3. Par conséquent, les deux éléments 1 et 3 peuvent fonctionner en parallèle ou en même temps, parce que les États membres sont à différents taux de progrès ce qui appelle à la prise en compte des contraintes existantes et les niveaux de progrès dans chaque pays tout en mettant en œuvre indépendamment les éléments 1 et 3.

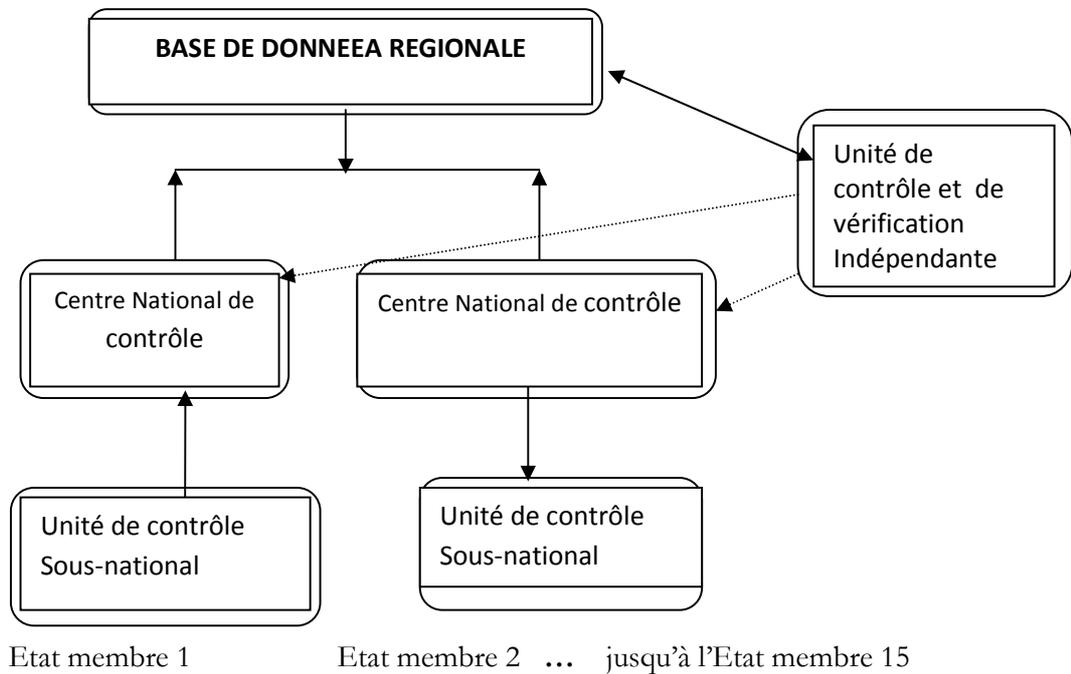
**Objectif:** L'objectif est d'assurer que le respect des lois forestières dans les chaînes de valeur au niveau national et régional.

**Résultats:** Le résultat clé attendu s'agit d'assurer qu'un système de contrôle de la conformité aux politiques, principes, procédures et réglementations du FLEGT au niveau régional et national est établi. Les sous résultats de l'élément 3 comprennent:

- Un système de contrôle indépendant a été créé
- Un mécanisme conjoint de suivi et d'examen (JMRM) a été établi

**Activités:** Les principales activités de l'élément 3 seront les suivantes:

## Développer un système de contrôle indépendant



**Figure 1: Un système de contrôle Independent du FLEGT de la SADC**

Dans la mise en œuvre du LAS et du FLEGT, il sera important d'évaluer et de déterminer si le système fonctionne selon les besoins et recommander les améliorations nécessaires. Il faudra pour cela les services d'une entité indépendante chargée de surveiller la mise en œuvre du LAS et de recommander des mesures correctives appropriées qui pourraient être nécessaires. Chaque État membre devra engager un Observateur Indépendant, en consultation avec le Secrétariat de la SADC, pour surveiller la mise en œuvre des procédures et des mesures de contrôle prescrites dans le LAS. L'Observateur Indépendant mènera des enquêtes de terrain sur le travail de l'autorité nationale de régulation des forêts à tous les niveaux de la forêt, de l'industrie et de la chaîne d'approvisionnement, y compris des vérifications avec les autorités de licences et observateurs indépendants des États membres bénéficiaires. Le Secrétariat mettra en place un groupe de travail - le Groupe de travail de contrôle indépendant – pour donner des conseils sur la constitution et les fonctions de l'Observateur Indépendant y compris les compétences des personnes ou des organisations pour exercer en tant qu'observateurs indépendants. L'Autorité des forêts des pays respectifs en consultation avec le Secrétariat établira ensuite leurs observateurs indépendants.

### **Développer un système de contrôle et d'examen conjoint**

Pour évaluer le progrès réalisé dans la mise en œuvre de l'accord régional contraignant du FLEGT et pour résoudre les problèmes émergents, un mécanisme conjoint de contrôle et d'examen (JMRM) composé de représentants de tous les États membres sera établi. Le JMRM sera animée par un État membre convenu par tous les pays de la SADC. Le JMRM surveillera et examinera le progrès dans le développement et la mise en œuvre du système d'octroi de licences du FLEGT au niveau national et la coopération entre les États membres. Plus précisément, le JMRM devra:

- i. Examiner le progrès réalisé par les États membres dans le développement du système d'octroi de licences FLEGT et le LAS
- ii. Recommander une date à laquelle le système d'octroi de licences FLEGT devrait être pleinement opérationnel
- iii. Examiner les rapports émis par l'Observateur Indépendant et toutes les plaintes concernant le fonctionnement du système d'octroi de licences FLEGT
- iv. Contrôler les mesures prises pour remédier aux problèmes identifiés par l'Observateur Indépendant
- v. Évaluer les impacts socio-économiques et environnementaux du FLEGT et résoudre les problèmes émergents
- vi. Traiter les questions soulevées par les États membres et résoudre les conflits
- vii. Recommander et soutenir les besoins de renforcement des capacités pour la mise en œuvre de l'accord
- viii. Examiner l'évolution des politiques de marchés publics afin de s'assurer qu'ils promeuvent le commerce des produits forestiers produits légalement
- ix. Contrôler et établir des rapports sur les études de la situation du marché et de la commission si nécessaire
- x. Examiner et approuver les rapports annuels sur l'état d'avancement de la mise en œuvre

Le JMRM comprend des représentants des États membres et des groupes d'intérêt et le Secrétariat de la SADC. Un comité technique sera constitué pour élaborer des termes de référence pour le JMRM et recommandera sa constitution et son fonctionnement.

### **Renforcement des capacités des observateurs indépendants et du JMRM**

Le renforcement des capacités sera nécessaire, tant pour les observateurs indépendants et le JMRM afin d'améliorer leur efficacité. Chaque État membre avec son Observateur

Indépendant engagé, en consultation avec le Secrétariat de la SADC, fera des recommandations et répondra aux besoins de renforcement des capacités pour surveiller la mise en œuvre des procédures et des mesures de contrôle prescrites dans le LAS. Une formation sera nécessaire sur la façon de mener des enquêtes de terrain sur le travail de l'autorité nationale de régulation des forêts à tous les niveaux de la forêt, de l'industrie et de la chaîne d'approvisionnement, y compris des vérifications avec les autorités d'octroi de licences et les observateurs indépendants des pays membres bénéficiaires.

Le JMRRM recommandera et soutiendra également les besoins de renforcement des capacités pour la mise en œuvre de l'Accord régional contraignant du FLEGT, et la formation inclurait la façon d'évaluer le progrès réalisé dans la mise en œuvre de l'Accord ainsi que résoudre les problèmes émergents.

#### **4.4 Elément 4: Mesures de soutien pour mettre en œuvre le FLEGT et renforcer le commerce des produits forestiers faits de façon durable**

**Objectif:** L'objectif est de renforcer le commerce licite des produits forestiers durables

**Résultats:** Le résultat clé attendu est le développement des mécanismes pour le commerce légal amélioré des produits forestiers durables. Les sous résultats pour l'élément 4 seront les suivantes:

**Activités:** les activités clés de l'Elément 4 comprennent:

- Les directives relatives aux marchés publics sont développées
- Les chaînes d'approvisionnement des produits forestiers sont identifiées
- Les directives sur la foresterie communautaire sont développées
- Les incitations à de bonnes pratiques du secteur privé sont développées
- L'atténuation prioritaire et les mesures d'adaptation sont intégrées dans la planification du SFM

**Activités:** Les principales activités de l'élément 4 seront les suivantes:

##### **Harmoniser les politiques d'approvisionnement public**

L'approvisionnement public implique l'acquisition de biens et de services pour le compte d'une autorité publique, comme un organisme gouvernemental et représente une partie importante de l'économie mondiale.

Afin de minimiser et prévenir l'illégalité dans l'approvisionnement public de produits forestiers illégalement produits, il est nécessaire d'examiner l'évolution des politiques d'approvisionnement du gouvernement pour identifier les lacunes et élaborer des normes et des directives qui facilitent la formulation des politiques d'achat harmonisées qui favorisent l'approvisionnement public uniquement des produits forestiers faits légalement.

### **Décrire les chaînes d'approvisionnement et de valeur des produits forestiers**

Comme tout autre secteur avec des produits commercialisables, il est important de comprendre les enjeux et la dynamique associés à des chaînes de valeur dans le secteur forestier. Ceci nécessite une compréhension des étapes et des processus impliqués dans la production de biens et de services du secteur forestier et quelles interventions sont nécessaires dans le cadre du FLEGT. Par exemple, à la régénération d'une forêt ou d'une plantation, le défaut de se conformer aux normes juridiques de régénération par un concessionnaire constitue une illégalité et nécessiterait une surveillance stricte pour assurer la conformité avec les normes de régénération qui est une activité au début de la chaîne d'approvisionnement et de valeur de la production commerciale du bois. La connaissance des chaînes d'approvisionnement aiderait à identifier les sources de pratiques forestières illégales. En ce qui concerne les produits forestiers non ligneux, dont un certain nombre n'ont pas été officiellement commercialisés, la compréhension des chaînes de valeur est cruciale car elle peut contribuer à des investissements directs où ils peuvent faire des changements transformateurs à valeur ajoutée et la génération de revenu et aideront les communautés locales de maximiser leur part des avantages découlant par la valeur ajoutée.

### **Promouvoir la foresterie communautaire**

Les communautés locales, par le biais de la foresterie communautaire, peuvent jouer un rôle important dans la gestion durable des forêts. La foresterie communautaire implique la participation et la collaboration des différentes parties prenantes y compris les communautés, les gouvernements et les organisations non gouvernementales (ONG) dans la gestion des ressources forestières. La participation communautaire doit être encouragée pour permettre aux populations locales de bénéficier de la gestion des ressources forestières dans les chaînes de valeur. Entre autres, les communautés peuvent être impliquées dans l'ajout de valeur aux produits forestiers, la détection des incendies, la collecte de données de forêt en utilisant des techniques simples ainsi que la détection des pratiques illégales d'exploitation forestière. Les leçons tirées de projets forestiers antérieurs doivent être appliquées pour améliorer la foresterie communautaire. Les directives régionales doivent promouvoir la participation communautaire dans le SFM.

### **Mettre en place des incitations pour de bonnes pratiques du secteur privé**

La mise en œuvre du FLEGT, à long terme, laisse présager des coûts supplémentaires et du travail pour les gouvernements et l'industrie. Il sera donc nécessaire de mettre en place des mesures pour inciter et encourager les secteurs nationaux pertinents, l'industrie et les communautés locales pour mettre en œuvre le FLEGT. Une incitation importante sera de garantir aux États membres et aux parties prenantes conformes de l'accès à l'énorme marché dans la région. Il s'agira également de garantir aux parties prenantes et aux États membres que la Communauté de développement de l'Afrique australe ne permettra pas le commerce des produits forestiers illégalement produits sur son territoire. D'autres mesures comprennent:

- i. Encourager la formulation des politiques d'approvisionnement public et privé et les incitations qui reconnaissent les efforts pour assurer l'approvisionnement uniquement des produits forestiers produits légalement
- ii. La promotion des produits forestiers FLEGT au sein et entre les États membres, et dans la région

### **Priorisation de l'adaptation au changement climatique et les mesures d'atténuation pour la gestion durable des forêts**

Le programme de FLEGT peut contribuer à l'adaptation au changement climatique par la réduction des activités illégales afin de maintenir le couvert forestier qui fournit des produits forestiers non ligneux pour les options de moyens d'existence des pauvres dans les zones rurales et également fournir un refuge écologique pour la diversité biologique. En ce qui concerne l'atténuation du changement climatique, le maintien du couvert forestier permanent est un mécanisme d'atténuation pour la séquestration du carbone.

Lorsque le FLEGT est opérationnel dans toute la région, il minimisera la «fuite de carbone», qui est «l'exportation» d'une activité illégale à un autre endroit éloigné de la zone où un projet REDD ou SFM a empêché une activité illégale.

Par conséquent, il est nécessaire de mener des évaluations de la vulnérabilité, des études sur l'économie des écosystèmes et de la biodiversité, ainsi que d'identifier l'adaptation au changement climatique et la priorité des options d'atténuation offertes par les forêts pour promouvoir la gestion durable des forêts pour le bénéfice du peuple.

## **4.5 Élément 5: Gestion des données et des informations sur les produits forestiers dans le cadre du FLEGT**

**Objectif:** L'objectif est d'avoir la génération, la collecte et la diffusion des informations améliorées pour une meilleure compréhension de la gestion, l'utilisation et le commerce des produits forestiers dans la région

**Résultats:** Le résultat clé attendu est d'avoir un système de gestion d'informations forestières établi au niveau régional, national et local. Les sous résultats pour l'élément 5 seront les suivants:

- Une base de données régionale sur le commerce des produits forestiers est établie
- Des informations de base sur l'étendue des ressources forestières dans les États membres sont établies
- Une sensibilisation et le soutien politique du SFM dans les États membres

**Activités:** Les activités clés de l'élément 5 seront les suivantes:

### **Développer une base de données régionale sur la production et le commerce du bois (local et transfrontalier)**

Le processus de création d'un programme FLEGT exigera une mobilisation politique forte. Une sorte de surveillance dans les principaux points de sortie des produits forestiers sera nécessaires pour documenter le volume du matériel exploité, transporté, transformé et commercialisé / exportés avant et après la mise en œuvre du système d'octroi de licences. Cela permettra également de fournir des informations sur le montant des revenus perdus par les gouvernements à travers le commerce illégal et non déclaré des produits forestiers, et de fournir un arrière-plan solide pour convaincre les décideurs politiques, les organismes gouvernementaux et l'industrie à collaborer afin d'améliorer l'application des lois forestières et la gouvernance au profit de la région. Il favorisera également les investissements dans la transformation des produits forestiers et le commerce. Certaines de ces études qui doivent être mises en place comprennent:

1. Documentation de références sur le plan du commerce des produits forestiers illégaux et non-déclarés, et la quantification des pertes de revenu par les gouvernements et les communautés forestières à travers le commerce illégal
2. Comment encourager les communautés locales, l'industrie et la société civile à soutenir le FLEGT
3. Les incitations fiscales et de transport liées à la fabrication et le commerce (à la fois internes et transfrontaliers) des produits forestiers
4. Programmes de crédit pour les industries forestières basées sur le SFM dans la SADC
5. Documentation des produits forestiers non ligneux existants (par exemple les médicaments, les compléments alimentaires et d'autres) à fort potentiel économique pour la SADC
6. La production forestière et l'adaptation au changement climatique parmi les pauvres dans les zones rurales dans la SADC

La base de données sera liée au Système d'informations de gestion agricole du FANR (AIMS).

### **Faciliter la fourniture d'un soutien technique et politique au Programme FLEGT de la SADC**

La mise en œuvre réussie du processus FLEGT appelle à un soutien technique et politique. Par conséquent, il est nécessaire de collecter des données et des informations sur les impacts négatifs du commerce illégal des produits forestiers et les impacts positifs des produits forestiers légaux et comment elle peut améliorer le développement économique des pays de la SADC. Les informations pourraient être organisées et présentées aux décideurs pour solliciter leur soutien à la mise en œuvre du FLEGT.

### **Développer une base de données sur les produits forestiers non ligneux**

La région de la SADC a une histoire de commercialisation des produits forestiers non ligneux. Des exemples tels que la griffe du diable, l'huile de maroula, des confitures, le jus de baobab, la plante Hoodia et des gencives de Commiphora et les plantes médicinales ont démontré le potentiel économique des produits forestiers non ligneux.

Avec l'incorporation récente de la République démocratique du Congo (RDC) dans la SADC, il est fort probable que tout un tas de produits qui n'ont pas trouvé leur place dans les marchés commerciaux peuvent le faire. Ce riche potentiel doit être exploité et un point de départ sera une documentation des produits forestiers non ligneux actuels et potentiels en provenance de pays tels que l'Angola et la RDC qui, historiquement, ont eu des liens commerciaux limités avec le reste de la SADC. L'Afrique du Sud a par exemple une liste complète et une base de données sur le commerce des plantes médicinales, dont la structure peut être adoptée pour une structure régionale.

### **Développer les capacités régionales pour l'inventaire sensible au climat et le contrôle des ressources forestières**

Bien que ce soit plus directement lié à la gestion générale des forêts qu'à la réduction des activités illégales dans le secteur forestier, un programme FLEGT réussi devrait idéalement soutenu par les évaluations solides de ressources sensibles au climat et des systèmes de contrôle et des pratiques au sein des États membres participants.

### **Mettre en place un système de gestion des informations à double sens entre les États membres et le Secrétariat de la SADC qui relie le système de gestion des informations régional**

La base de données sera construite à la fois au niveau national et régional. Dans le cadre du FLEGT, la SADC aura une forte motivation pour s'assurer que toutes les bases de données sur les produits forestiers au niveau national et régional ont une architecture commune qui permet des liens et des flux d'informations et de données entre eux. Un opérateur national devrait être en mesure de télécharger des informations dans une base de données contrôlée de la SADC en suivant un protocole régional convenu et un opérateur de base de données régional doit être en mesure de faire le même.

### **Etablir et diffuser des informations de produit spécifiques aux clients**

Une fois une base de données régionale a été établie et remplie avec les données sur les différents produits, la base de données peut être structurée de manière à permettre l'extraction des informations spécifiques au client. Des exemples de groupes de produits pourraient être, des gommés et résines, des noix, des plantes médicinales, des confitures et du jus de fruits. La base de données devrait inclure des clauses de confidentialité pour protéger les marchés des États membres.

**Tableau 1: Cadre logique du Programme FLEGT de la SADC**

Élément	Indicateurs	Partenaire Institutionnels	Suppositions	Acteurs responsables dans les Etats Membres	Direction Responsable / Contribuant du Secrétariat de la SADC
<p><u>Objectif global du programme:</u> Assurer que les produits forestiers sont exploités et commercialisés avec et dans la région de la SADC et d'autres pays en fonction d'un cadre juridique en conformité avec les principes de la gestion durable des forêts avec la participation de toutes les parties prenantes y compris les communautés et avec des agences du maintien de l'ordre <u>indépendantes</u> et transparentes.</p>		Secrétariat de la SADC, EM, et parties prenantes	Les EM soutiennent la mise en œuvre du FLEGT politiquement et financièrement	Ministère des Forêts	FANR
<p><u>Objectif du Programme :</u> Harmoniser la politique et le cadre réglementaire du FLEGT dans les cinq ans afin d'améliorer la l'exploitation et le commerce légal des produits forestiers dans l'intérêt soutenu des Etats membres de la SADC</p>	<p>Politique et cadre réglementaire ont été élaborés</p> <p>augmentation de xx%, du point de comparaison, des produits forestiers exploités légalement</p> <p>augmentation de xx%, du point de comparaison, des produits forestiers légalement commercialisés dans la région de la SADC</p>	Secrétariat de la SADC, EM, et parties prenantes	Les EM soutiennent la mise en œuvre du FLEGT politiquement et financièrement	Ministère des Forêts	FANR
<p><u>Résultat clé de l'Élément 1:</u></p>	Des réunions ministérielles et présidentielles de haut niveau ont eu	Secrétariat de la SADC, EM, et parties	Les EM soutiennent		

Un accord contraignant de la SADC visant à arrêter l'exploitation et le commerce illégal des produits forestiers a été convenu et signé par tous les États membres	lieu Un accord contraignant signé par tous les États membres	prenantes (secteur privé, ONG, société civile etc.)	politiquement les réformes de politiques et de lois pour mettre en œuvre le FLEGT		
<b>Activités clés</b>					
1.1 Évaluation des politiques et de la législation et de la portée de leur examen pour améliorer la collaboration au niveau national et régional	Rapports d'évaluation	Secrétariat de la SADC, EM (Institutions de forêts, commerce et douane, conseillers)	Disponibilité de conseillers locaux et de fonds	Ministères de l'Agriculture, des Forêts, de l'Environnement	FANR/ TIFI
1.2 Développer un système de vérification de la légalité	Comité technique de légalité de forêts de la SADC a été établi Système de suivi des Bois - ou système de vérification de la légalité (LAS) a été élaboré et distribué aux États membres Système de vérification de la légalité (LAS) a été adopté par les États membres	Secrétariat de la SADC, EM (Bureau de normes, cabinet d'avocats, conseillers)	Volonté politique	Ministères du Commerce, de l'Industrie, de la foresterie, de l'Environnement, de la Justice	FANR/ TIFI
1.3 Développer un accord régional contraignant de la SADC sur la répression des activités illégales dans les forêts et le commerce illicite des produits forestiers	L'ébauche de l'accord a été élaborée et signée	Secrétariat de la SADC, EM (cabinet d'avocats, conseillers; Ministère des affaires étrangères)	Les EM s'engagent politiquement à signer l'accord	Chef d'Etat	FANR
1.4 Développer un système d'octroi de licences pour l'exploitation, le transport et le commerce des produits forestiers, et établir une direction qui octroie des	Le Groupe de travail d'octroi de licences a été établi et les séances ont commencé Un ensemble de procédures pour	Secrétariat de la SADC, EM (Bureau de normes, cabinet d'avocats, conseillers)	Volonté politique	Ministères du Commerce, de l'Industrie, Environnement,	FANR/ TIFI

licences	<p>l'octroi de licences FLEGT et pour la vérification de licence a été établi</p> <p>Un système d'octroi de licence FLEG a été adopté</p>			Justice	
1.5 Élaborer des directives pour la coordination intra et inter sectorielle du FLEGT	<p>Les directives régionales de FLEGT ont été approuvées pour la coordination intra et inter sectorielle</p> <p>Rapports des directives sont intégrés dans les programmes et stratégies nationales</p>	Secrétariat de la SADC, EM (cabinet d'avocats, conseillers; Ministère des affaires étrangères)	Les EM s'engagent politiquement à signer l'accord	Chef d'Etat	FANR
1.6 Des réunions régionales sur l'accord et l'octroi de licences FLEGT	Archive de réunions	Secrétariat de la SADC, EM (Institutions de forêts, commerce et douane, conseillers)	Disponibilité de conseillers locaux et de fonds	Ministères de l'Agriculture, des Forêts, de l'Environnement	FANR/ TIFI
<p><u>Résultat clé de l'Élément 2:</u></p> <p>Mécanisme mis en place pour renforcer les institutions nationales et régionales pour effectuer les activités FLEGT</p>	<p>Secrétariat de la SADC a un mécanisme interétatique (comité de pilotage FLEGT) en place</p> <p>Mécanismes mis en place pour renforcer les institutions nationales et régionales et leurs liens</p>	Secrétariat de la SADC, EM, et parties prenantes (secteur privé, ONG, société civile etc.)	Intérêt des États membres pour faire progresser la mise en œuvre du FLEGT	Police, Douanes, département de Revenu; Ministères de l'Environnement, de l'Agriculture, des Forêts, du Commerce, gouvernement local et des terres.	FANR; I&S; SHD&SP; TIFI
2.1 Entreprendre une étude sur les points forts, les points faibles et le potentiel des institutions concernées à mettre en œuvre les activités FLEGT	Rapports d'études entreprises	Secrétariat de la SADC, EM,	La bonne coopération des EM	Autorité de forets	FANR

au niveau national et régional					
<p><u>Résultat clé de l'Elément 3:</u></p> <p>Un système pour contrôler la conformité avec les politiques, les objectifs et les règlements relatifs au FLEGT au niveau national et régional a été établi</p>	<p>un système de contrôle a été établi</p> <p>Rapports du Groupe de travail et le Comité technique sur le contrôle indépendant</p> <p>Rapports et décisions des réunions JMRM</p>	<p>Secrétariat de la SADC, EM,</p> <p>(institutions des Forêts et du commerce), le secteur privé, les ONG, la société civile, les partenaires au développement; universités; médias</p>	<p>Engagement des EM et contributions au financement à l'Observateur Independent</p> <p>Volonté politique et stabilité</p> <p>Les parties prenantes non gouvernementales veulent participer</p>	<p>Foresterie, conservation de l'environnement, le commerce et le pouvoir judiciaire</p> <p>Academia médias</p> <p>institutions de recherche Forestière</p>	<p>FANR</p> <p>SHD&amp;SP</p> <p>TIFI</p> <p>I&amp;S</p>
3.1 Développer un système de contrôle indépendant	<p>Groupe de travail sur le contrôle indépendant a été établi et il est fonctionnel</p> <p>Termes de référence ont été développés (constitution, fonctions et compétences) des personnes et / ou organisations pour exercer en tant qu'observateurs indépendants</p> <p>observateurs indépendants ont été nommés dans les États membres</p> <p>Rapports nationaux sur le fonctionnement des observateurs indépendants</p>	<p>Secrétariat de la SADC, EM,</p>	<p>Volonté politique</p> <p>Engagement des EM</p>	<p>Départements de forêts</p>	<p>FANR</p>
3.2 Développer un système de contrôle	<p>Termes de Référence pour le JMRM</p>	<p>Secrétariat de la</p>	<p>Engagement des</p>	<p>Départements de</p>	<p>FANR</p>

et d'examen conjoint (JMRRM)	ont été développés et partagés entre tous les États membres  Le JMRRM a été établi	SADC, EM,	EM	forets	
3.3 Renforcement des capacités des observateurs indépendants et du JMRRM	programmes d'études ont été élaborés  Nombre de cours menées	Observateurs Indépendants; JMRRM; Academia	Engagement des EM	Départements de forets; Academia	FANR
<u>Résultat clé de l'Élément 4</u>  Mécanismes pour l'amélioration du commerce légal des produits forestiers durables sont développés.	Mécanismes mis en place pour assurer le commerce légal  Normes harmonisées pour les procédures d'octroi de licences	Secrétariat de la SADC, EM,	Engagement des EM  Mécanismes existants sont en place dans les EM	Départements de forets; le secteur privé, les ONG, la société civile, Academia	FANR
4.1 Harmoniser les politiques d'approvisionnement public	Directives sur l'approvisionnement public ont été développées  Politiques d'approvisionnement développées et harmonisées favorisant l'approvisionnement de produits forestiers produits légalement	Etats membres	Volonté politique  Engagement des EM  Mécanismes existants sont en place dans les EM	Départements de forets; le secteur privé, les ONG, la société civile, Academia	FANR
4.2 Décrire les chaînes d'approvisionnement et de valeur des produits forestiers	Les études sur la valeur et les chaînes d'approvisionnement ont été menées  Interventions critiques dans les chaînes de la valeur et d'approvisionnement pour les produits sélectionnés ont été suggérées et décrites	Secrétariat de la SADC, EM, (le secteur privé, les ONG, la société civile)	Systèmes d'exploitation des produits forestiers non ligneux existent dans les EM	Départements de forets; le secteur privé, les ONG, la société civile, Academia	FANR
4.3 Promouvoir la foresterie communautaire	Les tests sur les modèles CF dans le	Etats membres CBO,	Volonté politique	Départements de forets; le secteur	FANR

	cadre du FLEGT  Rapports de la participation communautaire dans la gestion forestière	ONG, le secteur privé	Les pratiques forestières communautaires existent dans les EM  Les EM ont les modèles existants pour le JFM, le CBFiM et le CBNRM	privé, les ONG, la société civile, Academia	
4.4 Mettre en place des incitations pour de bonnes pratiques du secteur privé	Les directives régionales pour les incitations ont été développées  Mesures incitatives pour le secteur privé sont mises en place pour produire et commercialiser des produits forestiers exploités légalement	Secrétariat de la SADC & Etats membres, le secteur privé	Les EM soutiennent les incitations de la certification forestière	Départements de forêts; le secteur privé, les ONG, la société civile, Academia	FANR
4.5 Priorisation de l'adaptation au changement climatique et les mesures d'atténuation pour la gestion durable des forêts	Les études sur les évaluations de vulnérabilité (VA) ont été menées  Les études sur l'économie des écosystèmes et de la biodiversité ont été menées  Les options d'adaptation dans les forêts ont été identifiées  Mesures d'adaptation prioritaires ont été intégrées dans la planification de la gestion forestière durable	Secrétariat de la SADC & Etats membres,	Volonté politique  Engagement des EM	Départements de forêts; le secteur privé, les ONG, la société civile, Academia	FANR
<u>Résultat clé de l'Elément 5</u>  Le système de gestion des informations de foresterie aux niveaux régional,	Système de gestion des informations forestières a été établi	Secrétariat de la SADC, EM, le secteur privé, les CBO, la			

national et local a été établi	Bases de données, des données de référence et des rapports	société civile			
5.1 Développer une base de données régionale sur la production et le commerce du bois (local et transfrontalier)	base de données du commerce du bois	Secrétariat de la SADC, EM, le secteur privé, la société civile	Diffusion facile des informations au sein et entre les EM	Départements de foresterie; Ministères de l'Environnement, Bureau national de la statistique, instituts de recherche, les institutions d'enseignement supérieur	FANR / TIFI
5.2 Faciliter la fourniture d'un soutien technique et politique au Programme FLEGT de la SADC	Les rapports des études menées pour documenter la portée de revenu perdu dans le commerce du bois  Rapports d'information sur les impacts du commerce illégal sur l'économie ont été fournis aux décideurs	Départements des forêts, douanes, commerce et industrie secteur privé; centre de la statistique; Parlement	engagement politique des EM en faveur des réformes de politiques et de lois	Départements des forêts, douanes, commerce et industrie secteur privé; centre de la statistique; Parlement	FANR / SADC Organisme de Défense et Politique
5.3 Développer une base de données sur les produits forestiers non ligneux	Base de données du commerce de produits forestiers non ligneux	Communautés; Départements des forêts; Commerce et Industrie, PME, Ministères ou Départements de l'Environnement, Tourisme et Ressources naturelles; secteur privé; Bureau national des statistiques, les ONG	Volonté des parties intéressées à participer et à partager des renseignements exacts	Départements des forêts; Commerce et Industrie, Ministères de l'Environnement, Tourisme et Ressources naturelles	FANR

5.4 Développer les capacités régionales pour l'inventaire sensible au climat et le contrôle des ressources forestières	<p>unité de l'inventaire forestier décentralisée</p> <p>Nombre d'inventaires forestiers sensibles au climat établi dans les États membres</p>	<p>Secrétariat de la SADC, les EM (département de forêts; institutions de recherche; établissements d'enseignement supérieur; Ministères ou Départements de l'Environnement, Bureau national des statistiques)</p>	<p>engagement politique des EM pour établir des inventaires</p> <p>les EM s'engagent à financer les stocks</p>	<p>département de forêts; institutions de recherche; établissements d'enseignement supérieur; Ministères ou Départements de l'Environnement, Bureau national des statistiques</p>	<p>FANR / SADC Centre de changement climatique</p>
5.5 Mettre en place un système de gestion des informations à double sens entre les États membres et le Secrétariat de la SADC qui relie le système de gestion des informations régional	<p>les bases de données nationales et régionales mises à jour</p> <p>Des rapports de validation régionaux périodiques</p>	<p>Secrétariat de la SADC, Etats membres</p>	<p>Collaboration entre les EM et le Secrétariat de la SADC</p>	<p>Etats membres</p>	<p>FANR</p>
5.6 Etablir et diffuser des informations de produit spécifiques aux clients	<p>informations spécifiques aux clients</p>	<p>Secrétariat de la SADC, Etats membres</p>	<p>Volonté à partager des renseignements entre les clients, les EM et le Secrétariat de la SADC</p>	<p>EM &amp; Clients</p>	<p>FANR / SADC Unité de relations publiques</p>



Au niveau national, un Comité directeur national (NSC) sera établi pour guider la mise en œuvre du Programme national. Le NSC sera responsable de la nomination des représentants aux groupes de travail régionaux proposés, des comités techniques et des organes. Ils auront des comités de coordination interministérielle et intersectorielle et faciliteront leurs fonctions. Le NSC sera assisté par une Unité de mise en œuvre du programme (PIU), qui sera hébergé au sein de l'agence en charge des forêts.

Les termes de référence du Comité consultatif technique comprendront de fournir une expertise professionnelle sur divers aspects techniques lorsque cela est nécessaire au niveau régional.

Certains membres des associations de bois feront partie du Comité national du FLEGT, du Comité régional du FLEGT ainsi que du Comité consultatif technique.

#### **4.6.1 Organisation**

Les États membres par le biais du Conseil des Ministres de la SADC seront responsables de l'ensemble du programme régional. Au niveau régional, une unité de gestion du programme dédiée (PMU), travaillant en collaboration avec et sous la supervision du FANR et du Comité directeur régional du FLEGT, sera responsable de la coordination, la planification et la gestion quotidienne du programme. Le PMU sera composé des personnes suivantes:

1. Coordinateur du Programme
2. Conseiller technique
3. Responsable de la gestion des informations
4. Responsable de finances
5. Le personnel de soutien (secrétaire / chauffeur)

Le PMU assurera la liaison et la coordination avec l'Unité de mise en œuvre du programme, les autorités forestières nationales et d'autres partenaires de mise en œuvre dans les États membres, y compris les institutions spécifiques, que le Secrétariat de la SADC et les États membres nommeront pour l'exécution des aspects spécifiques du programme.

Le Secrétariat de la SADC peut nommer des institutions au sein de la SADC pour servir de «hubs» pour certains éléments / aspects du programme régional, en particulier le développement de politiques communes, des législations et des procédures – la norme de la légalité - et le système de vérification de la légalité.

Au niveau national, le Programme (national) sera planifié et coordonné par une unité de mise en œuvre du programme. Le PIU sera hébergé par l'administration forestière, qui agira également en tant que principal organisme de mise en œuvre. Le PIU assurera la liaison et la coordination avec toutes les autorités nationales et d'autres institutions qui peuvent être établies ou conseillées par l'autorité forestière, et le NSC. Le PIU sera dirigé par un responsable forestier senior, et sera responsable de la planification et la gestion quotidienne du programme national.

## 4.6.2 Lieu du PMU

Le PMU sera hébergé par un État membre choisi et convenu par tous les pays de la SADC.

## 4.6.3 Gouvernance

Au niveau régional, le Programme sera régi par le Comité régional de pilotage (RSC), qui sera composé de personnes désignées par les États membres et les représentants des groupes d'intérêts concernés (organisations de la société civile, les organisations du secteur privé et des représentants de la communauté). Le Comité régional de pilotage sera présidé par l'un des États membres. Le président changera chaque année pendant toute la durée du programme. La RSC examinera et approuvera les budgets, les plans de travail, les rapports et les nominations effectuées dans le cadre du programme FLEGT de la SADC. Le Secrétariat de la SADC consultera le Comité de pilotage régional dans la nomination des membres du PMU.

Le Comité régional de pilotage (RSC), travaillant en collaboration avec le PIU, guidera la mise en œuvre du programme régional, en collaboration avec le Secrétariat de la SADC. Pour atteindre les objectifs du programme, le Comité de pilotage régional sera responsable de:

1. Nommer et soutenir certaines institutions spécialisées et pertinentes pour assurer la formation technique et le renforcement des capacités des États membres sur des questions telles que les réformes législatives et la gouvernance et les processus de consultation multi-acteurs.
2. Constituer les comités techniques et les groupes de travail pour donner des conseils sur l'ensemble des questions identifiées dans les éléments.
3. Coordonner avec les États membres par l'intermédiaire du NSC, du PIU et les autorités forestières pertinentes.
4. Recourir aux services de consultants à court et à moyen terme pour aider à exécuter les aspects spécifiques du programme au niveau régional.
5. Entreprendre toutes autres tâches en temps voulu.

Au niveau national, le programme sera dirigé par un Comité directeur national (NSC, qui sera composé de représentants des ministères concernés et des organismes gouvernementaux, la société civile, l'industrie et des organismes communautaires / groupes locaux. Le directeur général de l'autorité en charge des forêts présidera le Comité directeur national. Le NSC examinera et approuvera les budgets, les plans de travail, les rapports et les nominations effectuées dans le cadre du programme national. Le Comité national de pilotage doit:

1. Nommer et soutenir certaines institutions spécialisées et pertinentes pour assurer la formation technique et le renforcement des capacités des États membres sur des questions telles que les réformes législatives et la gouvernance et les processus de consultation multi-acteurs.
2. Constituer les comités techniques et les groupes de travail pour donner des conseils sur l'ensemble des questions identifiées dans le programme au niveau national.
3. Coordonner avec le NSC dans d'autres États membres le RSC et d'autres organismes du Secrétariat de la SADC.
4. Recourir aux services de consultants à court et à moyen terme pour aider à exécuter les aspects spécifiques du programme au niveau régional.
5. Entreprendre toutes autres tâches en temps voulu.

#### **4.6.4 Rôle du Secrétariat de la SADC**

Le rôle du Secrétariat de la SADC comprendra la mobilisation des ressources pour la mise en œuvre du programme ainsi qu'agir en tant qu'animateur de réunions pour les États membres de régir la mise en œuvre du Programme régional et de faciliter les actions régionales et nationales, afin de coordonner le suivi des programmes, les rapports et l'audit des états financiers. Dans le long terme, le secrétariat facilitera également la création d'une base de données des statistiques du commerce à partager avec les États membres.

#### **4.6.5 Rôle des États membres**

Les États membres constituent la majorité et les organes décideurs de la SADC en collaboration avec le Secrétariat, qui est géré par nomination, parmi les États membres. Les États membres seront responsables du programme FLEGT et créeront la stratégie nécessaire et l'environnement législatif dans leurs pays respectifs afin de permettre la mise en œuvre du programme au niveau national et régional. Plus précisément, les États membres seront responsables de créer les structures nationales de FLEGT nécessaires et nommeront leurs ressortissants pour servir dans le RSC et nommeront des personnes techniquement qualifiées pour servir dans les comités techniques régionaux et les groupes de travail. Ils seront aussi responsables de:

1. Nommer une agence d'octroi de licences, le NSC, et mettre en place le PIU.
2. Mettre en place des comités interministériels / intersectoriels
3. Créer des groupes de travail d'experts pour exécuter des aspects spécifiques du programme au niveau national

Les États membres se notifieront par l'intermédiaire du Secrétariat et le JMRRM quand ils considèrent qu'ils ont mis en place les préparatifs nécessaires pour le système d'octroi de licences FLEGT pour être pleinement opérationnel. Le Secrétariat et le JMRRM procéderont à une évaluation indépendante du système en utilisant des critères convenus pour déterminer la vérification de la légalité qui sous-tend le système d'octroi de licences

FLEGT, comme convenu par les États membres. Sur la base des recommandations du Secrétariat et du JMRRM, les États membres se mettent d'accord et confirme par écrit la date à laquelle le système d'octroi de licences FLEGT deviendra opérationnel. Les États membres seront également responsables de l'établissement de réseaux entre les institutions et les institutions habilitantes impliquées dans le processus du FLEGT.

#### **4.6.6 Participation des parties prenantes**

Tous les États membres encourageront la consultation des parties prenantes dans l'élaboration d'un système d'octroi de licences FLEGT et le système de vérification de la légalité comme il est indiqué dans l'élément 1. La Communauté de développement de l'Afrique australe, par l'intermédiaire du Secrétariat, tiendra des consultations régulières avec les parties prenantes sur le développement et la mise en œuvre du système d'octroi de licences FLEGT et le système de vérification de la légalité.

#### **4.6.7 Budget Indicatif**

Le tableau 2 ci-dessous montre le total du budget indicatif, estimé à environ US \$ 10, 030,000 sur une période de 5 ans.

#### **4.6.8 Source de financement**

Le programme FLEGT sera financé par les contributions des États membres, ainsi que l'appui des partenaires internationaux de coopération (ICP). Le Secrétariat de la SADC dirigera les efforts de mobilisation des ressources pour le programme FLEGT des ICP. Les États membres permettront la mobilisation des ressources à partir de leurs budgets nationaux et solliciteront l'assistance des partenaires au développement bilatéraux et mettre les fonds en commun dans un Fonds du FLEGT.

**Tableau 2: budget indicative pour le programme FLEGT de la SADC**

<b>Elément</b>	<b>Actions Clés</b>	<b>Budget (US\$ 000)</b>
<b>Elément 1:</b> Cadre juridique régional pour la mise en œuvre des politiques et l'application des lois	1.1. Evaluation des politiques et des lois de pays	150
	1.2. Développer un système de vérification de la légalité	400
	1.3. Développer un accord contraignant	400
	1.4. Développer un système d'octroi de licences et la formation y afférente	750
	1.5. directives pour la coordination intra et inter sectorielle du FLEGT	500
	1.6. réunions régionales sur l'accord et l'octroi de licences FLEGT	420
<b>Elément 2:</b> renforcer les institutions nationales et leurs liens régionaux	2.1 une étude sur les points forts, les points faibles et le potentiel des institutions concernées à mettre en œuvre les activités FLEGT au niveau national et régional	100
<b>Elément 3:</b> contrôler la conformité avec le FLEGT au niveau national et régional	3.1 Développer un groupe de travail du système de contrôle indépendant	300
	3.2 Développer un système de contrôle et d'examen conjoint	220
	3.3 Renforcement des capacités des observateurs indépendants et du JMRRM	100
<b>Elément 4:</b> Mesures de soutien pour mettre en œuvre le FLEGT et renforcer le commerce des produits forestiers faits de façon durable	4.1 Harmoniser les politiques d'approvisionnement public	360
	4.2 Décrire les chaînes d'approvisionnement et de valeur des produits forestiers	300
	4.3 Promouvoir la foresterie communautaire	1,600
	4.4 Mettre en place des incitations pour de bonnes pratiques du secteur privé	550
	4.5 Priorisation de l'adaptation au changement climatique et les mesures d'atténuation pour le SFM	300
<b>Elément 5:</b> Gestion des données et des informations sur les produits forestiers dans le cadre du FLEGT	5.1 Développer une base de données régionale sur les produits forestiers ligneux et une autre sur les produits forestiers non ligneux	500
	5.2 Améliorer les capacités pour l'inventaire et le contrôle	1,000
	5.3 Mettre en place un système de gestion des informations à double sens entre les États membres et le Secrétariat de la SADC	80
	5.4 Etablir et diffuser des informations de produit spécifiques aux clients	50
<b>PMU:</b> Coordination du Programme	6.1 coordinateur du Programme, conseiller technique, responsable de Finances, personnel de soutien (Secrétaire / chauffeur)	900
	6.2. réunions du FLEGT de la SADC	350
	6.2 frais de coordination du Programme	700
<b>Total du budget de 5 ans</b>		<b>10,030</b>

## **5. Références**

- 1) Déclaration ministérielle de l'e application des lois forestières et la gouvernance en Afrique (AFLEG), Yaoundé, Cameroun Octobre 16, 2003
- 2) Application des lois forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux (FLEGT). Proposition de plan d'action de l'UE. Com (2003) 252
- 3) Stratégie forestière de la SADC 2012
- 4) Protocole de la SADC sur les forets 2002
- 5) Rapport sur l'Atelier régional du FLEGT de la SADC 2011